



Société d'audit et de commissariat aux comptes
membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Commissaires aux comptes

- Damien POLLIE
- Claude FRESNEDA

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DES CÔTES D'ARMOR
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES

Monsieur Yves LE SIDANER

89 boulevard Edouard Prigent

22000 SAINT-BRIEUC

St Grégoire, le 12 avril 2019

Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de votre Association et suite aux contrôles effectués, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, nos rapports pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le cabinet EURODIT

Claude FRESNEDA
Commissaire aux comptes

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES D'ARMOR

FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES

Siège social : 89 boulevard Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC

- RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice de douze mois clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES CÔTES D'ARMOR FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

3. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

4. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

GF

5. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Grégoire,
Le 12 avril 2019

Pour la SARL EURODIT
Le commissaire aux comptes,



Claude FRESNEDA

BILAN ACTIF ASSOCIATION

Libellé	Brut	Amortissements et provisions	Net N	Net N-1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	1 615	1 615		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			654 695	691 016
Terrains	37 234	7 100	30 135	30 135
Constructions	1 307 988	688 157	619 831	653 184
Install. techniques, matériel et outils				
Autres immobilisations corporelles	229 079	224 351	4 728	7 697
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations grévées de droit				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			11 490	12 451
Participations (2)	9 090		9 090	9 151
Créances rattachées aux participations				
Autres immobilisations financières (2)	2 400		2 400	3 300
TOTAL (I)	1 587 406	921 222	666 185	703 467

STOCKS				
Mat. premières et approvisionnements				
En cours production (biens & services)				
Marchandises et produits				
CRÉANCES			357 924	310 324
Usagers et comptes rattachés	136 523		136 523	85 498
Autres créances	50 909		50 909	29 482
Comptes affiliés	170 492		170 492	195 344
Fournisseurs débiteurs				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	190 087		190 087	149 619
Charges constatées d'avance	36 790		36 790	38 683
TOTAL (II)	584 801		584 801	498 626

COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges à répartir (III)				
Primes de remb. des obligations (IV)				

TOTAL GÉNÉRAL	2 172 207	921 222	1 250 985	1 202 093
----------------------	------------------	----------------	------------------	------------------

BILAN PASSIF ASSOCIATION

Libellé	Exercice N	Exercice N-1
FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS PROPRES	413 945	290 545
Fonds associatif sans droit de reprise	271 962	271 962
Ecarts de réévaluation		
Réserve		
Report à nouveau	18 583	-19 064
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	123 400	37 647
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	178 337	196 171
Fonds associatif avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	178 337	196 171
Provisions réglementées		
Droit de propriétaires (commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	592 282	486 716

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	62 655	38 957
---	---------------	---------------

FONDS DÉDIÉS	11 084	4 000
Sur subventions de fonctionnements	11 084	4 000
Autres ressources		
DETTES	544 004	601 248
Emprunts & dettes auprès d'établiss. de crédit (a)	321 057	362 614
Usagers créditeurs	37 118	12 277
Fournisseurs et comptes rattachés	77 415	100 540
Dettes fiscales et sociales	77 856	77 721
Autres dettes	30 558	48 096
Produits constatés d'avance	40 960	71 173
TOTAL DETTES ET ASSIMILÉS	596 049	676 421

TOTAL GÉNÉRAL	1 250 985	1 202 093
----------------------	------------------	------------------

(a) Dont découverts bancaires		39
-------------------------------	--	----

COMPTE DE RÉSULTAT ASSOCIATION

Libellé	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	145	76
Production vendue (biens et services)	539 434	631 437
Produit des activités annexes	167 814	141 586
Rabais, remises et ristournes accordées	-9 917	-7 216
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	697 475	765 883
Production stockée (intermédiaire, en cours, finie)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	730 897	715 235
Reprises/Amortissements, provisions transferts charges	2 548	32
Autres produits		
Collectes		
Cotisations	90 434	88 414
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	4 000	17 287
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)	1 525 355	1 586 850
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats	243	
Variation de stocks (marchandises)		
Autres achats et charges externes	438 374	531 239
Impôts, taxes, versements assimilés	40 469	41 851
Rémunération du personnel	590 944	610 143
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	237 164	236 345
Autres charges de personnel	30 093	29 466
Subventions versées par l'organisme	7 566	2 520
Autres charges de gestion courante	54 576	57 005
Dotation aux amortissements et provisions	39 168	38 842
Engagements réalisés par rapport aux ressources affectées	11 084	4 000
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 449 682	1 551 411
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER (I - II)	75 673	35 439
QUOTE PART DES RÉSULTATS / OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Déficit (sur opération en commun)		
Excédent (sur opération en commun)		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres immobilisations financières		
Autres intérêts et produits assimilés	775	868
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 871	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	7 646	868
TOTAL DE LA PAGE	83 318	36 307

COMPTE DE RÉSULTAT ASSOCIATION

Libellé	Exercice N	Exercice N-1
REPORT DE LA PAGE PRÉCÉDENTE	83 318	36 307
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	6 154	7 149
Différences négatives de change		
Autres charges financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	24 147	21 544
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	30 301	28 694
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-22 655	-27 825
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	53 017	7 613
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 655	25 307
Produits exceptionnels sur opérations en capital	67 834	17 834
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	81 488	43 140
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 105	13 107
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	11 105	13 107
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	70 383	30 033
5 - RÉSULTAT AVANT IS	123 400	37 647
Impôts sur les sociétés		
6 - EXCÉDENT OU DÉFICIT	123 400	37 647
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		159 817
TOTAL DES EMPLOIS		159 817
Bénévolat		159 817
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL DES RESSOURCES		159 817

ANNEXE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - FAITS CARACTÉRISTIQUES

Aucun fait caractéristique n'est à signaler sur l'exercice.

Nous avons appliqué la méthode des composants sur l'exercice 2009 (norme CRC 99-03).
Nous avons utilisé la méthode prospective.

II - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présument de la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2.2 - Méthode d'évaluation

Néant.

2.2.1 - Immobilisations incorporelles

Les brevets et licences sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur une durée de vie moyenne de 1 an.

2.2.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations qui sont en général :

- constructions : linéaire :
- Bâtiment E. Prigent : (suite décomposition)
 - Gros Oeuvre : 60% sur 50 ans
 - Façade : 10 % sur 20 ans
 - IGT : 15 % sur 15 ans
 - Agencements : 15 % sur 10 ans
- Bâtiment Locquemeau : (inchangé)
 - linéaire sur 20 ans.
- installations techniques matériel et outillage : linéaire sur 1 à 10 ans
- mobilier : linéaire entre 1 et 10 ans
- matériel de transport : linéaire entre 2 et 5 ans
- agencements : linéaire sur 10 ans
- matériel de bureau et informatique : linéaire ou dégressif de 1 à 4 ans.

2.2.3 - Immobilisations financières

Les titres de participation, les créances rattachées aux participations, les prêts, dépôts et cautionnements et autres créances immobilisées sont comptabilisés à leur coût historique. Si la valeur d'usage ou la valeur du marché est inférieure au coût historique, une dépréciation est constatée.

2.2.4 - Créances

Les créances ont été inscrites pour leur valeur nominale. Les créances douteuses ont été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

2.2.5 - Engagement en matière de retraite

La société est titulaire d'un contrat d'assurance d'indemnité de fin de carrière. Un premier versement a été effectué fin 2015 pour une somme de 99 250 €. Le montant de la provision au 31/12/2018 s'élève à 161 905 €.

III - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 - Notes sur le bilan actif

Néant.

3.1.1 - État de l'actif immobilisé

Les variations de l'actif immobilisé s'analysent comme suit :

Libellés	Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	1 615			1 615
Immobilisations corporelles	1 626 181	2 847	54 726	1 574 302
Immobilisations financières	12 451		961	11 490
TOTAL	1 640 246	2 847	55 687	1 587 406

3.1.2 - État des amortissements

Les variations des amortissements se présentent de la façon suivante :

Libellés	Valeur brute début de l'exercice	Dotations	Reprises	Valeur brute fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	1 615			1 615
Immobilisations corporelles	935 165	39 168	54 726	919 607
TOTAL	936 779	39 168	54 726	921 222

3.1.3 - État des créances sur actif circulant et immobilisé à la clôture de l'exercice

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 397 108 € et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 500		
Autres	900		
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	136 523		
Autres	50 903		
Groupe	170 492	-6	
Charges constatées d'avance	36 790		
TOTAL	397 108	-6	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

3.1.4 - Comptes de régularisation

Ils sont répartis dans les postes suivants :

- Charges constatées d'avance

36 790

TOTAL

36 790

3.2 - Notes sur le bilan passif

3.2.1 - Capitaux propres

3.2.1.1 - Variation des capitaux propres

Montant des capitaux propres au 31/12/2017 avant résultat (hors subventions d'investissements et provisions réglementées)		252 898
Résultat de l'exercice précédent (2017)	37 647	
- distribution dividendes		
Montant à affecter aux capitaux propres	37 647	
- réserve légale		
- autres réserves		
- report à nouveau		37 647
Autres mouvements des capitaux propres		
- primes d'émission, de fusion		
- autres (à détailler)		
Montant des capitaux propres au 31/12/2018 avant résultat		290 545
- résultat de l'exercice		123 400
Montant des capitaux propres au 31/12/2018 après résultat		413 945

3.2.2 - État des échéances des dettes

Le total des dettes, à la clôture de l'exercice, s'élève à 576 351 €. Il comprend à hauteur de 308 889 €, des emprunts et dettes financières, dont les échéances sont les suivantes :

- à un an au plus	64 530
- à plus d'un an et cinq ans au plus	234 886
- à plus de cinq ans	9 473

Toutes les autres dettes d'un montant de 267 461 € ont une échéance inférieure à un an.

3.2.3 - État des provisions

Désignations	31/12/2017	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	31/12/2018
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
- litiges commerciaux				
- litiges sociaux				
- IFC	38 957	24 147	449	62 655
- litiges risque client/produit				
- risque non réalisation				
Provisions pour dépréciation				
- sur créances clients				
- sur stocks				
TOTAL	38 957	24 147	449	62 655

3.2.4 - Charges à payer

- Intérêts courus à payer	1 490
- Personnel charges à payer	23 579
- Organismes sociaux charges à payer	13 035
- Autres dettes	20 394

TOTAL 58 498

3.2.5 - Produits constatés d'avance (compte 487)

Les produits constatés d'avance comptabilisés en fin d'exercice s'élèvent à 40 960 €.

Ils correspondent, par nature, à des éléments qui concernent des produits ou des services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement.

3.2.6 - Tableau de variations des fonds dédiés sur subventions de fonctionnement affectées

Situations Ressources	Montant initial		Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
	Année	Montant				
FONDS DEDIES LIGUE BRETAGNE	2018	4 500			4 500	4 500
FONDS DEDIES DRAC	2017	3 000	3 000	3 000		
FONDS DEDIES DDJS	2018	1 000	1 000	1 000	3 560	3 560
FONDS DEDIES CAF	2018				3 024	3 024
TOTAL		8 500	4 000	4 000	11 084	11 084

3.3 - Notes sur le compte de résultat

3.3.1 - Ventilation de l'effectif moyen

Nature	31/12/2017	31/12/2018
- Cadres	7	7
- Employés	12	11
- CAE/CUI	1	1
TOTAL	20	19

3.3.2 - Transfert de charges

Néant.

3.3.3 - Détails des charges et produits exceptionnels

Libellé	Montant Charges	Montant Produits
Différence de règlement et régularisations	5 135	3 997
Exercice antérieurs	5 952	9 568
Quote part de subvention virée au résultat		17 834
Cession bâtiment Locquemeau		50 000

3.4 - Engagements financiers et autres informations

3.4.1 - Honoraires commissaires aux comptes

Mission Légale	7 500
Mission Conseil	

3.5 - Autres informations selon les tableaux ci-joints

- Tableau des emprunts



EURODIT

EUROPÉENNE D'AUDIT

Société d'audit et de commissariat aux comptes
membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Commissaires aux comptes

- Damien POLLIE
- Claude FRESNEDA

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DES CÔTES D'ARMOR
FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES

89 boulevard Edouard Prigent

22000 SAINT-BRIEUC

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 – Avenant financier annuel à la convention cadre entre la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor et l'USEP des Côtes d'Armor

Personnes intéressées : Jean-Claude LANOE, Maryse PARAIRE, Michel RAULT, Yves LE SIDANER

Nature et objet : conformément à la convention annuelle liant la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) des Côtes d'Armor, la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor met à disposition de l'USEP des Côtes d'Armor des moyens logistiques pour réaliser ses missions (mise à disposition de salariés, loyers et charges, véhicules, fonctionnement quotidien, informatique).

La dette de l'USEP des Côtes d'Armor à l'égard de la Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor s'élevait au 31 décembre 2015 à 51 297 €. Il a été décidé par la convention en date du 17 mars 2015 d'échelonner sur 10 ans cette dette. Au 30 juin de chaque année sera versée la somme de 5 129 €. La première échéance est fixée au 30 juin 2015.

Modalités :

Le montant des prestations facturées par la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor à l'USEP sur l'année 2018 s'élève à un montant de 47 922 €.

La dette de l'USEP des Côtes d'Armor à la date de clôture de l'exercice est de 30 778 €.

2 – Avenant financier annuel à la convention cadre entre la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor et l'UFOLEP des Côtes d'Armor

Personnes intéressées : Jean-Claude GASPAILLARD, Bernard POUGET, Maryse PARAIRE, Yves LE SIDANER

Nature et objet : conformément à la convention liant la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor et l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor met à disposition de l'UFOLEP des moyens logistiques pour réaliser ses missions (mise à disposition de salariés, loyers et charges, véhicules, fonctionnement quotidien, informatique).

Modalités :

Le montant des prestations facturées par la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor à l'UFOLEP sur l'année 2018 s'élève à un montant de 32 655 €.

3 – Missions et actions menées par la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor auprès de la Ligue de l'Enseignement de Bretagne

Personnes intéressées : les membres du CA de la Ligue de l'enseignement de Bretagne

Nature et objet : conformément à la convention signée liant la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor et la Ligue de l'Enseignement de Bretagne, la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor met à disposition de la Ligue de l'Enseignement de Bretagne le personnel salarié et bénévole nécessaire à la réalisation des missions, veilles et représentations.

Modalités :

Le montant des prestations facturées par la Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor à la Ligue de l'Enseignement de Bretagne sur l'année 2018 se décompose comme suit :

	Montant
Mission supplémentaire	5 000
Formations	327
Mise en place du Service Civique Universel	5 500
CPO Conseil Régional	27 431
Missions exercées par les fédérations	14 000
Formations mobilité COREMOB	10 000
Connaissance Fondamentale en éducation Lot 2	5 259
Journée Régionale	1 862
Formation harcèlement à l'école	327
	69 707

Fait à Saint - Grégoire,
Le 12 avril 2019

Pour le cabinet EURODIT

Le Commissaire aux Comptes

Claude FRESNEDA

